

AUTORISATIONS ET ENGAGEMENTS

(Cocher les cases pour confirmer ou autoriser à **nous retourner** via Email ou directement sous le chapiteau)

AUTORISATION DE TRANSPORT A L'HÔPITAL

J'autorise l'équipe de l'école de cirque Cirq'Evasion à pratiquer les gestes nécessaires sur mon enfant, si besoin. Et à prendre les mesures nécessaires pour faire transporter mon enfant à l'hôpital le plus proche, afin que les soins les plus appropriés lui soient apportés le plus rapidement possible.

DOSSIER MEDICAL : Les vaccinations de mon enfant sont à jour.

Antécédents médicaux : interventions chirurgicales, accident, fracture, trauma, lésions musculaires.....
.....

Recommandations utiles : (port de lunettes – lentilles – appareils : acoustique, dentaire, prothèse, etc) :

Allergies médicamenteuses ou autres (asthme, épilepsie, diabète...) :

Autres : (troubles du comportement, trouble du langage etc...)

PAR RESPECT SANITAIRE, si mon enfant présente des symptômes (fièvres, maux de tête...) ou est en contact avec une personne de son entourage malade, merci de garder votre enfant au chaud chez vous et de prévenir notre équipe de son absence.

DROIT A L'IMAGE:

J'autorise la diffusion des images concernant l'activité arts du cirque de « l'école Cirq'Evasion » dans le cadre des photos pour la presse et les médias. Ces images ne devront en aucun cas porter préjudice à l'intégrité de mon enfant Pour valoir ce que de droit.

TROUPE ARTISTIQUE:

J'autorise l'équipe Cirq'Evasion à proposer à mon enfant de participer ponctuellement selon les demandes des professeurs, aux prestations de la troupe artistique organisées par l'école.

REGLEMENT INTERIEUR:

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis avec ce dossier d'inscription.

PARTICIPATION AU SPECTACLE DU 22 JUIN 2025 :

J'autorise mon enfant à participer au spectacle de fin d'année, je m'engage à faire participer mon enfant à **toutes les répétitions** du mois de juin. Pour le bon déroulement du spectacle une absence ne permettra pas à mon enfant de participer au spectacle et les frais engagés (costumes et autres) ne seront pas remboursés.

La somme de **30€** correspondant au costume et au pot commun maquillage et spray cheveux est à acquitter à l'inscription.

Je soussigné Mr/ Mme....., représentant légal de l'enfant.....
avoir lu et validé les autorisations nécessaire à la pratique des arts du cirque.

Le..... A :

Signature



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'école de cirque « Cirque Evasion », a pour objet l'organisation de la pratique des activités et des cours de cirque qu'elle propose à ses adhérents. Complémentairement aux statuts, le présent règlement en définit les modalités pratiques et financières.

Article 1 : Conditions d'adhésion à l'association

L'**adhésion** est obligatoire pour pouvoir participer aux activités de l'association. Elle doit être souscrite au début de la saison (Septembre) et renouvelée tous les ans (une adhésion par adhérent).

Le montant de l'adhésion est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale de l'association.

Article 2 : Conditions d'Inscription aux activités

1/ Les inscriptions sont ouvertes dès début juin. Les nouveaux sont pris en compte pour une période d'essai de 2 séances qui se dérouleront en septembre et seront ensuite intégrés en fonction des places disponibles.

2/ Les périodes d'essai sont payables dès la 1^{ère} séance.

3/ L'inscription n'est définitive qu'après validation du dossier complet et dépôt des règlements correspondants (chèques ou engagement de prélèvements).

Tout élève inscrit s'engage pour l'année. Les responsables des élèves s'engagent à régler le montant de la participation forfaitaire annuelle liée aux activités

Article 3 : Le paiement des participations

Outre la **cotisation statutaire** l'adhérent participe au fonctionnement de l'activité qu'il fréquente (lui et les membres de sa famille). Le montant de cette participation, fixée par le Conseil d'Administration **est forfaitaire et indivisible**, mais payable soit en une fois, soit par fractionnement trimestriel. Dans ce cas deux possibilités:

- dépôt de trois chèques
- prélèvement bancaire

Des modalités particulières peuvent être mises en place après examen. Le non-paiement de la participation a pour effet l'annulation de l'inscription.

Article 4 : Les assurances

Les pratiquants bénéficient d'une assurance souscrite auprès de la MAIF ; ils peuvent cependant souscrire une assurance complémentaire, veuillez-vous rapprocher du bureau pour plus d'information.

Article 5 : Fonctionnement et obligations

L'école de cirque ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenu à un enfant :

- en dehors des salles prévues pour les activités
- en dehors des créneaux horaires prévus
- ou en cas d'absence de l'animateur.

1/ Les enfants inscrits sont accompagnés par les parents et accueillis à l'entrée de la salle de cours cinq minutes avant le début de la séance.

Les parents doivent s'assurer de la présence des animateurs avant de laisser leur enfant.

2/ A la fin des séances, ils sont repris en charge par leurs parents ou accompagnants à la sortie du cours.

Les parents doivent récupérer les enfants à l'heure prévue.

L'autorisation de repartir seul(e) doit être signifiée par les parents sur la fiche d'inscription.

Pour les parents souhaitant que leur enfant parte tout seul, doivent faire une lettre manuscrite d'autorisation, datée et signée (à l'année ou ponctuelle).

3/ Les salles de cours sont réservées à l'enseignement des Arts du Cirque. Pour favoriser la progression et l'épanouissement de l'enfant, les parents et accompagnants ne sont pas admis pendant les séances.

4/ de la bonne assimilation du programme prévu : la participation régulière aux séances est un élément déterminant de la cohésion du groupe et du plaisir partagé.

5/Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée des cours, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des nous locaux et sur l'ensemble de la propriété entre autres **l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.**

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée des cours.

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, l'association Cirq'Evasion ne pourra être tenue responsable.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours. De même les amis, correspondants étrangers et les membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés

6/ Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue.

Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raison sanitaire, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à la pratique du cirque, devra être signalée au professeur dans les 48 heures.

Les absences doivent être motivées. L'école doit en être informée dans les meilleurs délais

Trois absences successives sans justification peuvent donner lieu à l'exclusion définitive des cours.

Tout retard abusif sera pénalisé

Les enfants arrivant après l'échauffement collectif ne pourront participer au cours.

7/ L'activité cirque demande une tenue vestimentaire adaptée. Des vêtements de sport confortable et ballerines : pantalon noir, tee-shirt de l'école.

Il est conseillé de marquer cette tenue au nom de l'enfant

La tenue est obligatoire sans laquelle l'élève ne pourra pas participer aux cours.

8/ Toute détérioration causée aux locaux ou matériels peut être une raison d'exclusion de l'école et donnera suite à des réparations financières. Il est indispensable de prendre le plus grand soin du matériel.

Tout manque de respect envers les animateurs ou un autre adhérent, la sanction encourue sera l'exclusion de l'école. Un enfant qui perturbe et empêche le bon déroulement de la vie de groupe pourra être exclu.

Article 6: Spectacles et animations

L'École de cirque participe aux événements et festivités de la vie locale. Les pratiquants concernés sont invités par l'équipe d'encadrement, à prendre part aux démonstrations, parades, spectacles et à leur préparation.

Une troupe artistique peut être montée ponctuellement, en fonction des animations proposées. L'admission dans la troupe artistique implique l'assiduité à la préparation volontaire et à la production de spectacles ponctuels suivant le besoin.

L'aide des parents est bien sûr souhaitée pour ces manifestations.

Article 7: Vie de l'école – Informations

Les lettres d'information afin de transmettre les principales informations concernant la vie de l'écoles sont transmises aux adhérents.

1/ Carnet de l'adhérent

2/ par internet.

- sur l'espace adhérent cirque-evasion.com

- sur Facebook

- par mail (merci d'adhérer cirque.evasion@gmail.com à votre filtre mail afin que nos e-mails n'arrivent pas en spam)

3/ Aux tableaux d'affichage situés dans le hall d'entrée sont affichés :

- Les tarifs en vigueur (adhésion – cours) - le règlement intérieur
- Le calendrier des cours et séances
- de**
- Les informations ponctuelles et notes diverses
- Quelques informations culturelles locales

Il est donc demandé à chacun

les consulter régulièrement

Article 8 – Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.